Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	20
Votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre 2025 à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUÉRARD, Jean-Yves GOUILLET, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Valérie BERRÉE, Pascal MOISAN, Sophie CHAPRON, Nicolas VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER

Excusés ayant donné procuration : Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Sophie RICHARD à Chantal PERSAIS, Anne BRIONNE à Sylvie LEROY, Thierry BERTRAND à Odette GUILLARD, Julien CHARON à Audrey GRUEL, Anaïs ANGÉ à Sophie CHAPRON, Julien BOIVIN à Pascal MOISAN

Absents : Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN

A été nommée secrétaire : Pascal MOISAN

2025-1112-111 – Finances : fixation du taux horaire applicable aux travaux en régie à compter du 1er janvier 2026

Les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la Collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle.
Les travaux en régie viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux ont donc un caractère d'investissement.

Chaque année, en fin d'exercice, il convient de chiffrer les travaux réalisés par les équipes municipales afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
En effet, par le biais d'une opération d'ordre budgétaire, il est possible de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Pour chaque projet, les équipes techniques lister le coût des fournitures, des matières premières, de location de matériel et le nombre d'heures travaillées par les agents.

Afin de permettre la valorisation le coût de la main d'œuvre, il convient d'établir un coût horaire du personnel et du matériel mobilisés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112111-DE

Ce coût horaire sert également de base afin de facturer le coût d'une réparation effectuée par le personnel communal ou pour demander une subvention réalisée pour un chantier réalisé par les agents.

Le coût horaire actuellement applicable dans la Collectivité a été fixé par Délibération du 03 décembre 2015 et est applicable depuis le 01/01/2016. Il est actuellement de :

- Coût horaire d'un agent communal : 35 euros ;
- Coût horaire de l'utilisation d'un camion benne avec chauffeur : 55 euros ;
- Coût horaire de l'utilisation de la tractopelle avec chauffeur : 70 euros.

Compte-tenu de la revalorisation des salaires depuis 2015 et du coût d'entretien du matériel, il est proposé de revaloriser ce coût horaire à compter du 01 janvier 2026. Pour ce faire, il a été calculé le coût moyen d'un agent technique en 2025. Pour ce faire, sont pris en compte le coût chargé des agents techniques de terrain, des chefs d'équipe et des encadrants.
Pour le coût d'utilisation des engins sont pris en compte le frais d'essence, le coût de maintenance et contrôle annuel du matériel, l'amortissement du matériel, les frais d'assurance et un coût moyen des réparations et dépenses d'entretien depuis son acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 novembre 2025,
Considérant qu'il appartient à la Collectivité de déterminer le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe le coût horaire applicable aux travaux en régie à compter du 01 janvier 2026 de la façon suivante :
    - Coût horaire d'un agent communal : 41.00 euros ;
    - Coût horaire de l'utilisation d'un camion benne avec chauffeur : 66.00 euros ;
    - Coût horaire de l'utilisation de la tractopelle avec chauffeur : 83.00 euros.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal MOISAN